DEDUCTION POUR ABSENCE

LES ABSENCES NON REMUNEREES

Un certain nombre d'absences de l'assistante maternelle donnent lieu au maintien de la rémunération (congés payés, congés pour évènements familiaux, formation continue..).

En revanche d'autres absences tels que le congé sans solde, la maladie de l'assistante maternelle (justifiée par un arrêt de travail), la maladie de l'enfant (justifiée par un certificat médical), etc.... donnent lieu à déduction de salaire.

En effet, le fait d'être payé au mois n'empêche pas une réduction du salaire pour les absences non rémunérées.

La règle de déduction du salaire est la suivante :

La retenue pour heure d'absence doit en principe être égale au rapport du salaire mensuel sur le nombre d'heures de travail pendant le mois considéré (position de la Cour de Cassation 11-2-1982). Ce mode de calcul garantit une stricte proportionnalité entre l'absence et la retenue effectuée.

La formule est la suivante

Salaire mensuel X le nombre d'heures d'absence

Nombre d'heures de travail qui auraient du être

effectuées au cours du mois

Exemple d'un salarié qui travaille 45 heures hebdomadaire sur 5 jours et qui gagne 780 € par mois (4 € x 45 heures x 52/12).

Il est absent 18 heures au cours du mois de septembre où l'horaire effectif s'est élevé à 198 heures (22 jours x 9 heures), la retenue à effectuer sera de : 780 € x 18h / 198h = 70.90 €